

**N° 5195<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un nouveau Laboratoire National  
de Santé à Dudelange**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(25.11.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Fred SUNNEN, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER, MM. Lucien WEILER et Georges WOHLFART, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le 19 août 2003, la Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, de plusieurs annexes concernant le programme des travaux de construction, d'un devis estimatif des dépenses ainsi que d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels. La Haute Corporation a émis son avis le 23 septembre 2003.

Dans sa réunion du 16 octobre 2003, la Commission des Travaux publics a désigné son rapporteur en la personne de Monsieur Fred Sunnen. Au cours de la même réunion, les membres ont analysé le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 25 novembre 2003.

\*

**2. OBJET DE LA LOI**

Le projet a pour objet la construction d'un nouveau Laboratoire National de Santé (LNS) à Dudelange dans une zone d'activités aux abords de la collectrice du Sud. Cette construction s'avère indispensable au vu à la fois de l'exiguïté des locaux actuels à Luxembourg-Verlorenkost et des activités toujours croissantes du LNS. Le nouvel immeuble permettra au LNS d'assumer au mieux ses missions actuelles et futures qui seront celles:

- du contrôle (denrées alimentaires, médicaments),
- du diagnostic (dans les domaines de l'anatomie pathologique, de la cytologie, de la biochimie, de l'hématologie, de la bactériologie, de la sérologie, de la virologie et de la toxicologie),
- de la collaboration à des programmes de santé publique et de recherche.

Il est prévu dans une étape ultérieure de construire sur le même site le Laboratoire de Médecine Vétérinaire et le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement, afin de mettre en commun certains services et certaines infrastructures en profitant de l'unité des lieux.

\*

### **3. LES MOTIFS A LA BASE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LABORATOIRE NATIONAL**

#### **3.1. Evolution des demandes en matière d'analyses spécialisées et de nouvelles technologies**

Le premier laboratoire de bactériologie de l'Etat, créé en 1897 à Luxembourg, a été construit en 1907. Les tâches de cette administration ont, depuis sa création en 1897, considérablement évolué: différents textes de loi ont successivement changé le statut du Laboratoire National et le développement croissant des connaissances médicales et biologiques depuis 1978 en sont la preuve.

#### **3.2. L'exiguïté des locaux**

Le manque de place des locaux actuels à Luxembourg-Verlorenkost a conduit à des situations qui, du point de vue de la sécurité du travail et des conditions hygiéniques, sont devenues insoutenables, voire intolérables. Tous les coins des deux bâtiments sont exploités et encombrés par des appareillages souvent très coûteux. Dans certains laboratoires, huit personnes doivent travailler avec leurs équipements sur une surface de 46 m<sup>2</sup>. Faute de place, les divisions de l'hématologie et de l'immunologie sont implantées de manière disparate dans des conteneurs dans les alentours du LNS. Ce manque de place a été entraîné par:

- la création successive de nouveaux services;
- l'octroi de nouvelles tâches dans les domaines notamment de la médecine préventive et de la médecine du travail;
- l'explosion des demandes d'analyses émanant d'une médecine de plus en plus développée; l'introduction de nouvelles technologies en biologie moléculaire;
- la surveillance thérapeutique des médicaments;
- le bureau de contrôle de qualité des analyses de biologie clinique;
- l'extension des missions de contrôle imposée par les réglementations communautaires.

Il s'ensuit que l'accréditation exigée pour les laboratoires de référence suivant les normes européennes risque de ne plus être acquise suite aux conditions de travail et au manque de place actuels.

#### **3.3. Les conditions de sécurité**

Le rapport de l'Inspecteur général de la sécurité a révélé que l'actuel bâtiment n'est plus adapté aux conditions de sécurité et d'hygiène requises. Les insuffisances principales étant les postes de travail non conformes, le manque de possibilité d'évacuation des personnes, le manque d'issues de secours, l'absence de portes coupe-fumée, ainsi que les mauvaises conditions de dépôt et de stockage de substances dangereuses. Afin de remplir et de développer ses missions en tant que laboratoire médical et de contrôle, un relogement du Laboratoire National de Santé dans des locaux adéquats s'impose dans les plus brefs délais.

\*

### **4. LES MISSIONS ET ACTIVITES FUTURES DU LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE**

#### **4.1. Les missions de contrôle**

**Les missions classiques de contrôle des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques** sont à définir dans le respect des engagements communautaires et dans l'intérêt de la santé publique. Des collaborations plus étroites avec une définition précise de la stratégie à suivre en commun et du partage des activités, sont à mettre en oeuvre avec les services sanitaires vétérinaires et les services de la Direction de la Santé. Les collaborations se situent à plusieurs niveaux:

- couvrir toutes les missions de contrôle analytique du domaine de la santé, comprenant le contrôle des denrées alimentaires, le contrôle analytique des médicaments et autres drogues usuelles (stupéfiants);
- donner des avis scientifiques et effectuer des évaluations scientifiques dans les domaines précités;

- représenter le Luxembourg dans différentes commissions scientifiques, nationales ou internationales.

L'Etat luxembourgeois doit se donner les moyens de vérifier si les lois sont respectées à l'intérieur de sa compétence juridique dans tous les domaines affectant directement la qualité de vie de sa population, tels que la sécurité et la santé publique.

Même si les objectifs du contrôle n'ont pas changé, les problèmes qui y sont liés ont évolué et augmenté avec la multiplicité et la libre circulation des produits dans l'Union européenne, avec l'augmentation des exigences en matière de qualité des produits. A l'avenir, notamment dans le contexte de la globalisation, les possibilités d'achats via Internet vont augmenter, nécessitant le contrôle de produits dont l'origine n'est pas toujours connue, afin de garantir la sécurité du consommateur. Une collaboration supranationale entre laboratoires officiels de contrôle et une reconnaissance mutuelle des analyses effectuées selon des procédures standardisées sont actuellement mises en place. L'Etat luxembourgeois doit disposer d'un organisme capable de le conseiller sur le plan scientifique dans ses missions de contrôle de la santé.

**Les missions du service du contrôle des médicaments** comprennent les activités qui touchent à la qualité pharmaco-chimique du médicament, les travaux de laboratoire, les évaluations scientifiques, les procédures d'autorisation de mise sur le marché et le développement de nouvelles méthodes d'analyses. Actuellement, il existe une étroite collaboration avec la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé chargée de l'inspection. Le service du contrôle des médicaments collabore sur le plan international avec l'Agence Européenne de l'Evaluation des Médicaments (Londres), le Conseil de l'Europe (Direction de la Qualité du Médicament, Strasbourg) et l'Organisation Mondiale de la Santé (Genève).

En ce qui concerne **la division du contrôle des denrées alimentaires** du laboratoire, elle exerce une *mission de contrôle*, une *mission analytique* et à l'avenir *une mission de recherche*:

La *mission analytique* porte sur:

- l'analyse microbiologique des aliments afin de prévenir les toxi-infections alimentaires;
- la recherche de contaminants agricoles et industriels (aflatoxines, pesticides, PCB, métaux lourds) afin de prévenir des intoxications chroniques;
- la recherche et le dosage d'additifs alimentaires (colorants, édulcorants conservateurs);
- la mise en évidence de falsifications, la recherche et la quantification d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

La *mission de contrôle* remplie par l'unité d'inspection couvre:

- la prévention des risques pour la santé publique;
- la garantie de la libre circulation de denrées alimentaires sûres et saines entre les Etats membres de l'Union européenne et de la loyauté des transactions commerciales;
- la protection des intérêts des consommateurs;
- la garantie d'une information correcte et complète aux consommateurs en prévenant les tromperies.

La *mission de recherche* du laboratoire dans le cadre du programme „Sécurité Alimentaire“ porte sur le développement de méthodes de détection qualitatives et quantitatives des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) qui seront mis sur le marché les prochaines années. Cette mission s'effectue dans le cadre du „European Network of GMO-Laboratories“ et qui est coordonné par le „Joint Research Center“ de la Commission Européenne.

#### 4.2. Les activités de diagnostic

Les activités de diagnostic du Laboratoire National de Santé englobent les dix domaines suivants:

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| – l'anatomie pathologique | – la sérologie               |
| – la cytologie clinique   | – la virologie               |
| – la chimie biologique    | – la cytogénétique           |
| – l'hématologie           | – la toxicologie             |
| – la bactériologie        | – la surveillance biologique |

Pour le détail des activités de diagnostic dans les différents domaines susmentionnés, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

### **4.3. La collaboration à des missions de santé publique dans le cadre de programmes nationaux et internationaux**

Les missions de santé publique dans le cadre de programmes internationaux portent essentiellement sur le diagnostic et l'analyse épidémiologique et doivent être regroupées au Laboratoire National de Santé (LNS) pour les trois raisons suivantes:

- le LNS détient l'expertise requise qu'il reste à acquérir dans d'autres laboratoires;
- les volumes ne justifient pas un éparpillement;
- seul un regroupement donne une garantie suffisante pour une épidémiologie cohérente.

Les études épidémiologiques vont se faire en étroite collaboration avec les services de la Direction de la Santé, les services vétérinaires et les hôpitaux. Une telle approche n'est réalisable que si le potentiel diagnostique actuel du LNS est maintenu et adapté aux évolutions de la médecine moderne et s'il est doté d'un instrument épidémiologique propre, travaillant en temps réel et non sur le mode rétrospectif actuellement pratiqué.

### **4.4. Les activités de recherche et d'enseignement**

L'activité de recherche fondamentale ou appliquée doit rester une mission intégrale du LNS, comme le prévoit d'ailleurs l'organigramme du CRP-Santé auprès du LNS. Le niveau scientifique en biologie ne se maintient qu'en faisant de la recherche et en publiant ses résultats. Cette activité se double d'un programme de formation de jeunes chercheurs qui se situe dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'Université du Luxembourg. Il est notamment prévu d'organiser un doctorat en Immunologie/Biologie Moléculaire en collaboration avec une université étrangère et d'établir un laboratoire d'accueil dans l'enceinte du LNS.

Les travaux de recherche des dernières années se sont soldés par un nombre appréciable de publications scientifiques et par la reconnaissance du service d'immunologie en tant que centre collaborateur de l'O.M.S. pour la rougeole, de même pour la division de toxicologie en tant que laboratoire de référence des Nations Unies pour l'analyse des drogues abusées dans les milieux biologiques.

\*

## **5. LE LABORATOIRE DE MEDECINE VETERINAIRE ET LE LABORATOIRE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est prévu de construire sur le même site du LNS, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire et le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement, afin de mettre en commun certains services et infrastructures. La construction des laboratoires est scindée en deux phases: la première phase ne concerne que le LNS tandis que la deuxième phase concerne le Laboratoire de Médecine Vétérinaire et le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement, dont les travaux préparatoires sont actuellement en cours.

\*

## **6. PARTIE TECHNIQUE**

### **6.1. Situation urbanistique**

La construction du nouveau LNS est prévue sur un terrain situé au nord de Dudelange, dans une nouvelle zone d'activités à viabiliser, proche de „la collectrice du sud“. Selon la volonté de la commune de Dudelange, des activités commerciales et éventuellement artisanales de haute qualité, qui vont se référer au nouveau bâtiment du LNS tant sur le plan du contenu que sur le plan constructif, devront s'implanter dans cette nouvelle zone d'activités. Le plan urbanistique prévoit l'alignement de bâtiments aux limites clairement définies, situés le long d'une voie d'accès bordée au sud par un espace paysager dans lequel les bâtiments forment des îlots de 100 à 200 m de côté. L'un de ces îlots est prévu pour la construction du LNS, complété par le Laboratoire de Médecine Vétérinaire et le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement, ainsi que pour l'extension future de ces laboratoires. La surface constructible du terrain est d'environ 15.000 m<sup>2</sup>, sa surface totale représente environ 4,5 ha. Au nord de la voie d'accès,

des bâtiments de forme longitudinale protègent d'un point de vue acoustique et visuel l'espace paysager et les immeubles d'habitation qui sont prévus au sud du site de la voie rapide. L'intérêt de cette approche conceptuelle est d'éviter l'aspect hétérogène des zones d'activités habituelles, par la définition d'une structure clairement définie d'îlots.

## 6.2. Partie architecturale

### *Fonctions – flexibilité*

De par sa nature, un laboratoire est un bâtiment marqué par ses fonctions, ce qui laisse peu de marge pour des interventions architecturales. L'exigence de concevoir des plans flexibles afin de pouvoir réagir aux modifications permanentes du fonctionnement des laboratoires prend, au vu des avancées biotechnologiques actuelles, une importance supplémentaire. Pour cette raison, il est impératif de répartir, autant que possible sans différenciation, les onze services constituant le LNS. Parallèlement les effets synergiques seront favorisés, comme par exemple l'utilisation commune d'appareils aux coûts élevés ou le travail en commun interdisciplinaire. Les services du LNS comprennent essentiellement des laboratoires standards de classe L1 (sans risques de contamination) ou L2 (risques de contamination faibles) qui peuvent être placés librement dans le système décrit ci-dessus. Dans le cadre de transformations plus importantes, leur localisation dans le bâtiment pourra aussi être modifiée.

Au-delà des laboratoires standards, le bâtiment intègre certaines fonctions spécifiques qui nécessitent une structure spatiale différente: la zone de livraison avec le dispatching, la zone de stockage des produits dangereux (hydrogène, solvants, etc.) attenante aux livraisons, la morgue avec une entrée indépendante pour l'accueil des familles, ainsi que les fonctions communes telles la cafétéria, la bibliothèque et la grande salle multifonctionnelle.

### *Division du bâtiment – fonction*

Le LNS a été scindé sur le plan organisationnel et spatial en deux établissements distincts, l'INCS et l'INPAHYS. La conception prévoit une séparation lisible et clairement délimitée dans l'espace.

Un corps de bâtiment principal intègre tous les laboratoires standards, ceux des services de l'établissement INPAHYS tout comme ceux de l'établissement INCS. Les fonctions spécifiques se répartissent dans un espace formant un socle à structure libre, qui favorise l'intégration des spécificités. Ce socle est lui-même partagé en deux parties par la zone d'accès au bâtiment. La partie ouest regroupe les fonctions qui ne serviront qu'au fonctionnement du LNS. La partie est intègre tous les locaux qui pourront être utilisés aussi bien par le LNS que par le Laboratoire de Médecine Vétérinaire et le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement.

La séparation des établissements INCS-INPAHYS est également assurée dans le hall d'entrée. L'accès aux espaces de l'INPAHYS et de l'INCS se fait par des ascenseurs et escaliers séparés, situés de chaque côté du hall. La séparation des établissements se fait horizontalement ce qui permet de regrouper et d'organiser des surfaces sur l'ensemble d'un étage. Cette séparation spatiale ne sera levée qu'en cas d'incendie. L'accès aux escaliers d'un autre établissement est assuré par des portes sécurisées par un détecteur d'incendie.

### *Forme du bâtiment – façade et climatisation*

Le volume et la forme du bâtiment découlent des exigences fonctionnelles d'un laboratoire. Cette séparation des fonctions conduit à une décomposition du volume qui est clairement défini par des surfaces massives, entaillé d'espaces ouverts servant de cours, jardins ou accès. Pour des raisons techniques d'exploitation, tous les laboratoires sont équipés d'une ventilation mécanique permanente. Un pare-soleil garantissant un fonctionnement permanent, empêche le rayonnement direct et la surchauffe des échantillons. Dans la zone des laboratoires, la partie vitrée sera réduite aux deux tiers de la surface de façade par une allège en bande continue. La façade des zones de bureaux (façade sud, partie est) est réalisée sans panneau d'allège. En fonction des calculs thermiques à développer avec le projet, une partie des éléments verticaux de la façade seront éventuellement réalisés en panneaux opaques. Afin de réduire les contraintes physiques pour le personnel lors des changements fréquents entre bureaux et laboratoires, il est prévu d'équiper les bureaux de plafonds suspendus climatisés. Les autres éléments de la façade seront massifs.

### *Les laboratoires*

Le LNS comprend en majeure partie des laboratoires de catégorie L1 (sans risques de contamination) et L2 (risques de contamination faibles). Ces deux catégories de laboratoire reçoivent les mêmes aménagements au niveau constructif, les différences se situent uniquement au niveau de l'équipement, des appareils de laboratoire et des prescriptions de sécurité. Une entité au niveau de sécurité L3 (hautement infectieux) est également prévue au sein du LNS. Elle sera équipée de cloisons recouvertes de métal laqué et d'un faux-plafond métallique.

### *Entrées – Livraisons – Stationnement – Extensions*

L'entrée principale et officielle du bâtiment est située sur la voie d'accès côté nord. Le hall d'entrée peut être atteint par l'entrée principale ainsi que par une entrée secondaire, permettant l'accès depuis le parc. Ce hall assure l'accès aux espaces de distribution de l'INPAHYS et de l'INCS, à la zone de livraison, au foyer des salles de réunions, à la cafétéria, à la bibliothèque et ultérieurement à la zone d'accueil du Laboratoire de Médecine Vétérinaire et du Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement. Une entrée séparée sera aménagée pour le service de la morgue. Les livraisons s'effectuent par l'ouest en deux zones séparées, camions et voitures. Environ 200 personnes travailleront au LNS, en partie à temps partiel. Un parking souterrain d'environ 150 places sera mis à leur disposition. Dix places de parking seront également prévues pour les voitures de service. Le projet prévoit une structure qui permettra d'agrandir le bâtiment du LNS sans gêner le fonctionnement des laboratoires existants ou sans nécessiter la démolition d'éléments constructifs importants.

### **6.3. Partie constructive**

L'emprise totale du bâtiment projeté est de 90 sur 60 mètres. Une partie principale de 90 sur 25 mètres comprend sept niveaux et une partie secondaire de 90 sur 35 mètres comprend trois niveaux. Le bâtiment principal, de même que le bâtiment secondaire, consiste en une structure en béton armé.

### **6.4. Les points saillants des installations techniques**

La présence de laboratoires dans le bâtiment a des conséquences importantes sur l'aménagement des locaux, notamment leur implantation, ainsi que sur les installations et les gaines techniques. L'utilisation en tant que laboratoire implique de nombreuses contraintes techniques et législatives qui doivent être prises en considération.

Pour répondre aux exigences en matière de législation du travail, il faut prévoir des sanitaires, des toilettes pour personnes handicapées, des réfectoires, des vestiaires, des douches, des cuisines et des espaces de détente pour environ 180 collaborateurs. Des réseaux séparés permettent le rejet des eaux usées dans le réseau public. Les eaux usées des laboratoires sont collectées séparément afin de permettre un traitement avant rejet dans le réseau public. Ce traitement est réalisé de manière thermique ou chimique. A côté des installations sanitaires, des installations antifeu sont nécessaires.

Le chauffage du bâtiment se fait par une chaudière centrale (sous-sol) et une cogénération. La chaudière et la cogénération fonctionnent au gaz du réseau local.

La possibilité d'aération libre des laboratoires n'est pas donnée à cause des directives et de l'usage des locaux. Les exigences hygiéniques et celles concernant l'exploitation des laboratoires rendent l'aération mécanique nécessaire. Des zones avec des installations d'aération différentes sont déterminées suivant l'usage des locaux. Le laboratoire L3 en particulier, dans lequel on travaille avec des bactéries hautement contagieuses, doit être équipé d'une aération particulièrement performante. Le recyclage d'air est interdit puisqu'il s'agit d'un laboratoire biologique.

La production de froid est nécessaire pour subvenir aux exigences concernant l'aération, les installations spécifiques des laboratoires et des installations techniques. L'exploitation des laboratoires et des analyses exige une atmosphère prédéfinie et stable pendant toute l'année.

La gestion du bâtiment sera faite de manière économique et rationnelle à partir d'une station de commande (GTC). Cette station de commande fait partie d'un système d'automatisation programmable en technique DDC (Direct-Digital-Control), qui offre une grande facilité de gestion.

Pour le fonctionnement des laboratoires et des services spécialisés, différents fluides spéciaux sont nécessaires. Un approvisionnement central en fluides spéciaux est prévu pour les laboratoires. La distribution des fluides spéciaux se fait à partir des gaines techniques. D'autres gaz techniques seront installés de façon décentralisée. Une surveillance par type de gaz avec coupure centrale du réseau de distribution principal est également prévue. Pour le détail des installations techniques (sanitaire, chauffage, ventilation, production de froid, électricité, ascenseurs, fluides spéciaux, équipements de laboratoire, échangeur de chaleur), il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

### 6.5. Equipements courants et acquisitions spéciales

Les équipements courants doivent être remplacés en moyenne tous les six ans. Le devis estimatif prévoit que 40% de ces appareils seront remplacés lors d'un transfert dans les nouveaux locaux du LNS.

En ce qui concerne les équipements spéciaux, il s'agit d'équipements hautement spécialisés, dont l'acquisition sera nécessaire pour réaliser des projets cadrant avec de nouvelles missions du futur laboratoire ainsi qu'avec son rôle de laboratoire de référence.

Un système de télépathologie permettra à la division d'anatomie pathologique de faire l'interprétation de coupes histologiques en urgence et à distance moyennant un microscope téléguidé. Cette technique rendra possible une transmission rapide d'images histologiques en cas de besoin à des experts de centres spécialisés en vue d'un deuxième avis. D'autre part, un système d'imagerie pour pièces opératoires permettra une documentation plus précise et fiable, garantissant une assurance de qualité au niveau interdisciplinaire.

La division de cytologie clinique nécessite un système semi-automatique pour screening de frottis gynécologiques, afin de réduire considérablement le nombre de lames à lire par les cytotechniciens.

La division d'hématologie envisage de procéder à des investigations dans le domaine de la génétique des cancers hématologiques (leucémies, lymphomes, syndromes myéloprolifératifs, myélodysplasies etc.). L'équipement nécessaire pour de telles investigations comporte un séquenceur d'acides nucléiques ainsi qu'un système génomique à micro-chips.

La division de biochimie effectue le dépistage des maladies métaboliques et endocrines chez tous les nouveau-nés du pays. De nouvelles technologies sont en train de se développer, dont notamment la spectrométrie de masse. Cette technologie permet de mesurer sur un seul prélèvement la concentration d'acides aminés et d'acylcarnitines qui permettent de dépister et de surveiller une vingtaine de maladies métaboliques.

La division de toxicologie envisage d'acquérir un instrument de spectrométrie de résonance magnétique nucléaire (RMN).

La division d'immunologie est intéressée par les nouveaux développements qui combinent la miniaturisation des technologies de séparation (nanotechniques) avec la puissance des technologies sur chip et qui sont en train d'aboutir à une nouvelle génération d'équipements de laboratoire permettant des analyses extrêmement sensibles et rapides d'acides nucléiques et de protéines.

La division du contrôle des denrées alimentaires nécessite un LC-MS en raison du nombre augmentant de mycotoxines à rechercher dans les prochaines années et de la réglementation au niveau de la Commission européenne. Il est également prévu d'acquérir un „real-time cycler“ supplémentaire pour l'amplification et la détection de séquences d'ADN.

Dans le cadre de la mise en route du LHMSB, qui prendra six à sept ans, il s'avère extrêmement important de prévoir dès maintenant pour le laboratoire d'hygiène du milieu et de surveillance biologique un budget de première installation d'un montant adéquat.

Le service du contrôle des médicaments doit se doter de nouveaux équipements qui sont actuellement en développement tels que des spectroscopes de masse MS/MS, couplés ou non à la chromatographie gazeuse, ou l'infrarouge proche.

## 7. DEVIS ESTIMATIF

Le devis estimatif du projet de loi s'élève à 88.000.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. 10.023.000 euros du devis sont destinés aux honoraires d'architectes et de bureaux d'études. Le coût total annuel de consommation et d'entretien s'élève à 3.267.000 euros. Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

\*

## 8. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Lors des discussions, les membres de la commission ont été informés que le délai des travaux devrait être de l'ordre de trois ans et que l'ancien laboratoire sera intégré dans la future cité policière. Le laboratoire occupe actuellement 176 personnes, le coût des équipements techniques représente 40% du coût total du projet. Vu que tous les services du laboratoire seront regroupés à Dudelange, la Commission s'est posé la question s'il ne faudrait pas prévoir un terrain d'atterrissage pour hélicoptères en cas d'analyses très urgentes. Concernant l'enlèvement des ordures, les déchets du laboratoire seront pris en charge par des firmes spécialisées. La Commission a en outre voulu savoir si le projet a été modifié par rapport à celui sélectionné dans le cadre d'un concours en vue de l'implantation du LNS à Luxembourg-Kirchberg. Les responsables du Ministère ont précisé que le choix d'un autre site n'a pas nécessité des changements substantiels. Quant aux concepts techniques, le Ministère a précisé qu'ils ont été élaborés avec le concours d'experts luxembourgeois et étrangers et que le laboratoire sera agencé et équipé de façon à pouvoir obtenir tous les agréments en matière d'analyses. Ces agréments devront toutefois être demandés par le laboratoire lui-même.

\*

## 9. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat apprécie la distinction opérée par les auteurs du projet de loi entre le coût total des dépenses et la partie du coût total qui est réservée aux équipements spéciaux. Il se demande toutefois si une telle démarche ne se révélera finalement pas trop contraignante dans la pratique. Le Conseil d'Etat marque son accord avec le présent projet de construction d'un nouveau Laboratoire National à Dudelange.

La Commission des Travaux publics partage les vues du Conseil d'Etat et se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées par la Haute Corporation.

\*

## 10. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er*

Suite aux observations du Conseil d'Etat, l'article 1er se lit comme suit:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un nouveau Laboratoire National de Santé à Dudelange.“

### *Article 2*

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer les abréviations „EUR“ par le terme „euros“ qui sera à insérer à la suite des montants exprimés en chiffres. La Commission se rallie au Conseil d'Etat. Vu les appréhensions exprimées par le Conseil d'Etat au sujet des problèmes pratiques risquant d'être provoqués par la distinction opérée entre le total des dépenses et la partie réservée aux équipements spéciaux – craintes qui sont partagées par les responsables du Ministère des Travaux publics – la Commission a décidé de supprimer la deuxième phrase de l'article 2 et d'adapter la troisième phrase en conséquence en écrivant „ce montant“ au lieu de „ces montants“.

### *Article 3*

L'article 3 n'appelle pas d'observation.

*Article 4*

Pour des raisons de clarté, le Conseil d'Etat recommande de libeller cet article comme suit:

„**Art. 4.** Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.“

\*

**11. TEXTE COORDONNE**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux Publics recommande à la Chambre des Députés de voter le projet sous rubrique dans la teneur suivante:

\*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction d'un nouveau Laboratoire National  
de Santé à Dudelange**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un nouveau Laboratoire National de Santé à Dudelange.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 88.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.**– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 25 novembre 2003

*Le Rapporteur,*  
Fred SUNNEN

*Le Président,*  
Nicolas STROTZ

